

CHARTRE DE L'ICOMOS SUR LA PRÉPARATION À LA RÉPONSE D'URGENCE POUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Version préliminaire soumise pour approbation à l'AG 2026

PREAMBULE

Le patrimoine culturel, y compris les sites, bâtiments, ensembles, paysages et patrimoines subaquatiques, ainsi que leurs composantes mobilières et dimensions immatérielles, constitue un pilier irremplaçable pour l'ensemble des sociétés humaines, des communautés locales et des peuples autochtones. Il est toutefois de plus en plus menacé par des aléas d'origine naturelle et humaine, tels que les tremblements de terre, les inondations, les incendies de forêt, les incendies structurels, les tempêtes et les conflits armés, y compris les aléas aggravés par le changement climatique, qui entraînent des catastrophes et des conflits aux conséquences graves pour le patrimoine culturel. Ces situations évoluent souvent rapidement vers des crises nécessitant une réponse urgente et coordonnée pour prévenir des dommages supplémentaires et stabiliser les conditions jusqu'au lancement du relèvement.

Consciente de ces défis urgents, l'ICOMOS réaffirme sa responsabilité morale, scientifique et institutionnelle de renforcer la sensibilisation, les capacités et la préparation en vue d'une action efficace. La force collective de l'ICOMOS repose sur l'engagement coordonné de ses Comités Scientifiques Internationaux (ISCs), Groupes de Travail (WGs) et Comités Nationaux (NCs), dont l'expertise et la coopération constituent l'épine dorsale de la réponse d'urgence en situation de crise.

Telle qu'elle est définie dans la présente Charte, la préparation à la réponse d'urgence s'inscrit comme une dimension intégrée de la gestion des risques de catastrophe plutôt que comme une phase isolée. Elle relie l'anticipation des situations d'urgence à la phase opérationnelle de la réponse et entretient un lien intrinsèque avec la prévention, l'atténuation et le relèvement. Ces phases forment un processus interdépendant dans lequel les connaissances, l'action et la réflexion se nourrissent mutuellement de façon continue. Cette approche repose sur une compréhension systémique de la gestion des risques de catastrophe. La préparation y joue un rôle transversal reliant l'ensemble des phases du cycle de gestion des risques et veille à ce que les actions entreprises à chacune de ces phases contribuent au renforcement de la résilience du patrimoine culturel.

La présente Charte vise à établir un cadre commun pour l'ICOMOS et à clarifier son approche stratégique en matière de préparation à la réponse d'urgence. Elle appelle au développement de mesures favorisant une réponse d'urgence rapide et coordonnée et encourage le renforcement de la coopération internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel menacé par les catastrophes et les conflits. Elle fournit une base commune pouvant être adaptée aux conditions culturelles, juridiques et physiques propres à chaque contexte patrimonial, tout en maintenant la cohérence avec les conventions internationales et les Principes éthiques de l'ICOMOS.

Article 1 – Champs d'application

- 1.1. Le présent document s'applique au patrimoine culturel immobilier, notamment aux monuments, villes et villages historiques, établissements ruraux, sites archéologiques, y compris le patrimoine subaquatique, ainsi qu'aux paysages culturels et au patrimoine mobilier et immatériel qui leur est associé. Les composantes intégrées du patrimoine immobilier, telles que les peintures murales, les mosaïques et les vitraux, sont également comprises dans ce champ d'application.
- 1.2. Il porte sur les impacts des aléas à déclenchement rapide, tels que les aléas géologiques (par exemple les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les glissements de terrain), les aléas hydrologiques et météorologiques (comme les inondations, les tsunamis, les cyclones, les typhons, les ouragans et les sécheresses), les aléas environnementaux (comme les incendies de forêt), les aléas biologiques (y compris les épidémies), les aléas technologiques (comme les incendies, les explosions et les accidents dans les centrales nucléaires) et les aléas sociétaux (comme les conflits armés).
- 1.3. L'élaboration d'actions liées à la préparation à la réponse d'urgence relève du présent document, avec un accent particulier sur des actions rapides, coordonnées et fondées sur des principes éthiques, destinées à sauvegarder le patrimoine culturel durant des crises pouvant se prolonger sur des périodes de courte comme de longue durée.

Article 2 - Coordination et partenariats

- 2.1. Par l'intermédiaire du Conseil de l'ICOMOS et avec l'appui des Comités scientifiques internationaux (ISCs) concernés, une collaboration sera établie avec les organisations nationales et internationales, avec les organisations partenaires pertinentes, ainsi qu'avec les acteurs humanitaires, tandis que les Comités nationaux faciliteront la coopération transfrontalière en matière d'appui technique et, si nécessaire, logistique.
- 2.2. Lorsque les Comités nationaux disposent des capacités nécessaires, ils collaboreront avec le Conseil de l'ICOMOS en matière de préparation au niveau national, de renforcement des capacités, de formation et d'élaboration de stratégies nationales de réponse d'urgence, en coopération avec les autorités nationales, les organisations non gouvernementales, les institutions académiques et les experts.
- 2.3. Lorsque les mécanismes nationaux formels sont absents, limités ou non opérationnels, la coordination associera également, selon le contexte, des municipalités, des dépositaires locaux du patrimoine, des autorités religieuses ou coutumières, des organisations de la société civile et des structures communautaires, conformément aux cadres de gouvernance propres à chaque contexte.
- 2.4. Des protocoles de coopération seront établis avec les services de protection civile et, lorsque cela s'avère nécessaire, avec des acteurs militaires. L'ICOMOS préservera en toutes circonstances sa neutralité institutionnelle. Pour renforcer ces efforts, l'ICOMOS établira et encouragera un réseau de communication d'urgence lié au patrimoine, en collaboration avec les partenaires et acteurs concernés, pour assurer un échange rapide d'informations.

Article 3 - Principes Directeurs (Sensibilisation fondamentale)

Pour garantir que les activités de préparation et de réponse respectent les principes éthiques et l'intégrité professionnelle, conformément aux Principes éthiques de l'ICOMOS (2014 et leurs modifications ultérieures de 2020 et 2025) de même qu'aux cadres internationaux pertinents, le présent article établit les principes directeurs suivants pour la protection du patrimoine culturel en situation de catastrophe et de conflit. Ces principes guideront la planification, la prise de décision et la coordination au niveau opérationnel.

3.1. Principe de non-préjudice

La sauvegarde du patrimoine culturel et des communautés qui y sont liées sera guidée par le principe de non-préjudice, lequel exige des interventions minimales et, lorsque cela est possible, réversibles et conformes aux principes éthiques. Les mesures de réponse d'urgence, y compris lorsqu'elles sont entreprises dans une intention de protection, éviteront de créer de nouveaux risques, de compromettre l'authenticité ou d'altérer les valeurs patrimoniales.

3.2. Neutralité et impartialité

Les activités de préparation et de réponse d'urgence seront conduites avec neutralité et impartialité et garantiront l'indépendance face à toute influence partielle ou induite, en particulier dans les zones de conflit avec une attention prioritaire portée à la protection du patrimoine culturel et au plein respect de la dignité humaine et des droits humains.

3.3. Solidarité et responsabilité partagée

En situation de pression sur les capacités nationales ou locales, l'expertise et l'assistance internationales pourront être mobilisées à la demande des autorités compétentes de l'État affecté ou avec leur consentement explicite, et en coordination avec les organismes patrimoniaux nationaux et internationaux concernés. Cette coopération respectera la souveraineté de l'État, les considérations de sécurité, les droits et la capacité d'action des communautés locales. Une coopération internationale précoce peut renforcer la préparation et soutenir un relèvement efficace après les catastrophes.

3.4. Intégration aux cadres internationaux

La préparation et la réponse s'aligneront sur les instruments et normes internationaux pertinents, y compris les textes doctrinaux et les Principes éthiques de l'ICOMOS, la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, les autres conventions, politiques et stratégies pertinentes de l'UNESCO, de même que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, afin d'assurer cohérence et complémentarité.

3.5. Participation des communautés et des autres parties prenantes

La préparation et la réponse d'urgence s'appuieront sur des mécanismes de gouvernance inclusifs associant et respectant les dépositaires locaux du patrimoine, les détenteurs de savoirs, les titulaires de droits, les responsables d'obligations et les communautés

patrimoniales affectées en tant que partenaires à part entière tout au long des processus décisionnels et des actions de réponse. Leurs voix, leurs valeurs et leurs capacités joueront un rôle significatif dans les actions menées aux différentes étapes.

- 3.6. Tirer les enseignements des crises et partager les informations et les expériences
Les activités de préparation et de réponse d'urgence incluront la documentation systématique de l'ensemble des dispositifs de gestion des crises ou des situations d'urgence, afin de permettre le partage des connaissances et expériences qui en résultent après l'événement. Les enseignements tirés des situations d'urgence passées seront intégrés aux pratiques institutionnelles, à la documentation, à la formation et à la planification de la préparation, en vue de renforcer la résilience et d'améliorer durablement les capacités futures de réponse.

Article 4 – Suivi des risques

La protection du patrimoine culturel exige d'anticiper et de comprendre l'évolution des risques avant qu'ils ne se transforment en situations d'urgence. Un mécanisme de suivi systématique et coordonné fournit la base nécessaire à la préparation, de sorte que les signaux d'alerte puissent être détectés, interprétés et pris en compte en temps utile et sur la base d'une information adéquate.

Cette approche permet aux institutions, aux professionnels et aux communautés de renforcer leur préparation et de mobiliser des réponses rapides et bien coordonnées.

- 4.1. Responsabilité partagée
Le suivi continu des risques pesant sur le patrimoine culturel constituera une responsabilité partagée entre l'ensemble des ISCs, WGs et NCs. Cette responsabilité sera exercée au moyen d'une coordination continue visant à garantir la préparation institutionnelle.
- 4.2. Contribution des experts
Chaque Comité National (NC) et Comité Scientifique International (ISC) de l'ICOMOS devra contribuer à l'identification et à la documentation des risques pesant sur le patrimoine, sur la base de son domaine de spécialisation respectif.
- 4.3. Base de connaissances
Ce système partagé établira et maintiendra une solide base institutionnelle de connaissances, garante de la diffusion d'alertes opportunes, fiables et opérationnelles. Il renforcera la préparation et permettra des interventions d'urgence efficaces et coordonnées pour sauvegarder le patrimoine culturel exposé aux risques.
- 4.4. Soutien en situation d'urgence
L'ICOMOS pourra fournir un appui à la préparation aux situations d'urgence et à la planification des actions relatives au patrimoine culturel, selon les besoins et dans le cadre des mécanismes internationaux pertinents. Cet appui pourra être étendu aux situations d'urgence aiguës ou évolutives et inclure des orientations techniques, le renforcement

des capacités et la mobilisation de réseaux d'experts, conformément au mandat de l'ICOMOS.

Article 5 – Mobilisation de l'expertise

- 5.1. En cas de crise affectant le patrimoine culturel, et à la suite d'une demande d'appui émanant des autorités compétentes du pays ou du territoire affecté, ou d'organisations nationales, internationales ou partenaires concernées, l'ICOMOS établira un mécanisme institutionnel de coordination destiné à mobiliser l'expertise et les capacités de ses Comités Scientifiques Internationaux (ISCs), Groupes de Travail (WGs) et Comités Nationaux (NCs).
- 5.2. Ce mécanisme vise à garantir une réponse d'urgence rapide, coordonnée et efficace pour la protection du patrimoine culturel, conformément au mandat, aux principes éthiques et aux capacités institutionnelles de l'ICOMOS. Toute mobilisation d'expertise devra être réalisée dans le cadre de mandats, fonctions et responsabilités clairement définis, et conformément aux procédures de coordination établies.
- 5.3. Dans la présente Charte, les équipes de réponse d'urgence sont définies comme des groupements ad hoc et multidisciplinaires composés de membres experts de l'ICOMOS agissant à titre volontaire et mobilisés par l'intermédiaire de son mécanisme institutionnel de coordination. Constituées en réponse à des demandes et contextes spécifiques, elles mobilisent l'expertise des Comités Scientifiques Internationaux, des Groupes de Travail et des Comités Nationaux. Elles opèrent selon des termes de référence définis au cas par cas, adaptés à la nature de chaque situation d'urgence et au champ d'action sollicité, et ne constituent pas des unités opérationnelles permanentes de l'ICOMOS.
- 5.4. Les Comités Nationaux agiront comme points focaux pour la coordination au niveau national, tandis que les Comités Scientifiques Internationaux assureront l'activation rapide d'une expertise interdisciplinaire conformément à l'appui demandé. En outre, les ISCs apporteront conjointement leur expertise, selon les besoins, dans des domaines tels que la communication des risques, l'évaluation des dommages et des risques, les mesures d'atténuation spécifiques aux différents aléas, la documentation, les interventions d'urgence sur site et les pratiques juridiques et de participation communautaire.
- 5.5. Les missions d'urgence opéreront en coordination avec les partenaires concernés et les mécanismes de coordination humanitaire reconnus au niveau international, de même qu'avec les structures nationales ou régionales adaptées au contexte. Ces activités seront menées en collaboration avec le Comité National et les professionnels du patrimoine du pays ou du territoire affecté.
- 5.6. Toutes les actions respecteront le contexte culturel et seront menées avec la sensibilité, la confidentialité et l'attention requises à l'égard des considérations de sécurité liées à la crise. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec les acteurs concernés, dans le respect de l'autorité, de la souveraineté et de la capacité d'action locales.

- 5.7. Toutes les activités de l'ICOMOS en situation de catastrophe intégreront la planification relative à la sécurité des opérations et du personnel. Les experts participant aux missions tiendront compte des orientations techniques pertinentes de l'État partie, des recommandations de sécurité et de voyage et des exigences en matière d'assurance.

Article 6 - Éthique, responsabilité et apprentissage institutionnel

- 6.1. Toutes les actions d'urgence seront guidées par la transparence, l'impartialité, la sensibilité culturelle et la responsabilité, et conduites dans le cadre éthique de l'ICOMOS, avec le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et des sensibilités propres à chaque contexte, en particulier dans les situations de conflit ou de risque élevé.
- 6.2. Les enseignements tirés des situations d'urgence seront intégrés de manière systématique dans la formation, le renforcement des capacités, les lignes directrices et les stratégies, de sorte que l'ICOMOS renforce sa capacité collective à agir de façon responsable, efficace et rapide, et contribue à la préparation future.

Article 7 - Préparation

- 7.1. Les Comités Scientifiques Internationaux (ISCs), les Groupes de Travail (WGs) et les Comités Nationaux (NCs) de l'ICOMOS fourniront, à la demande des autorités compétentes d'un pays ou d'un territoire, une expertise et un appui techniques dans le cadre de leurs mandats et capacités respectifs, pour l'élaboration de plans de préparation et de réponse d'urgence concernant des biens du patrimoine culturel exposés à des risques. Cet appui inclut, entre autres, l'évaluation des risques, la documentation, la priorisation des interventions et des orientations relatives aux mesures de protection.
- 7.2. Cette expertise et cet appui techniques comprennent une planification approfondie de la préparation, des activités de formation, des exercices de simulation de réponse d'urgence, ainsi que la production et la diffusion de lignes directrices techniques.
- 7.3. Les mesures de préparation incluront des initiatives proactives de participation communautaire et le respect des systèmes de connaissances traditionnelles et autochtones, selon les spécificités du contexte.
- 7.4. Les activités de préparation soutiendront, au minimum, l'identification des biens patrimoniaux prioritaires exposés à des risques, la documentation de base et les listes de contacts, la définition claire des rôles et responsabilités en situation d'urgence et des procédures de réponse adaptées au contexte, même lorsqu'il n'est pas encore possible d'élaborer des plans complets.

Article 8 - Considérations pour la réponse d'urgence

- 8.1. Toutes les actions de réponse d'urgence menées par l'ICOMOS seront entreprises uniquement avec le consentement préalable des autorités responsables concernées et

des communautés affectées, et en étroite collaboration avec celles-ci, dans le respect des structures locales de gouvernance et d'appropriation.

- 8.2. Les interventions d'urgence accorderont la priorité à la sécurité des personnes et assureront la protection du patrimoine culturel. Les interventions seront conduites dans le respect des sensibilités culturelles et des principes éthiques, en étroite coopération avec les communautés affectées et les dépositaires locaux du patrimoine.
- 8.3. La réponse d'urgence comprend une analyse contextuelle, une évaluation rapide des dommages, des mesures de stabilisation, de sauvegarde et de protection, la documentation, ainsi que l'établissement de conditions sûres tant pour le patrimoine que pour les personnes. Ces actions seront mises en œuvre rapidement, avec un suivi continu et une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, pour limiter les dommages supplémentaires et élaborer des options pour les interventions ultérieures de conservation et de restauration.
- 8.4. Les experts de l'ICOMOS fourniront des orientations techniques, des conseils et un appui à la coordination auprès des organismes de protection civile, des acteurs humanitaires et des autorités locales, entre autres selon les besoins, pour assurer la pleine intégration des considérations relatives au patrimoine culturel dans les opérations et la planification générales de la réponse d'urgence.

Article 9 – Transition vers le relèvement

- 9.1. La réponse d'urgence favorisera une transition fluide vers le relèvement à court et long terme. Cette transition reposera sur le respect de l'authenticité, de l'intégrité et de la mémoire collective des communautés affectées.
- 9.2. Les équipes de réponse d'urgence, telles que définies à l'Article 5, fourniront la documentation, les évaluations de l'état de conservation et les avis techniques nécessaires à l'appui de la planification du relèvement, sans restreindre les décisions de conception ou de politique à long terme relevant de la compétence des autorités nationales et locales.
- 9.3. L'ICOMOS encouragera la coopération entre les professionnels du patrimoine, les communautés affectées et les autorités responsables, de sorte que les valeurs patrimoniales contribuent aux stratégies de relèvement favorisant la résilience, la dignité et la continuité culturelle.

Article 10 – Suivi et révision

La présente Charte fera l'objet d'un examen tous les six ans par le Conseil et le Comité consultatif de l'ICOMOS, en consultation avec les organes experts concernés. Cet examen s'appuiera sur un mécanisme transparent de suivi chargé d'évaluer les interventions au regard d'indicateurs de performance définis avec précision, notamment la rapidité de réponse, l'impact sur les communautés et la durabilité. Le processus de révision intégrera les enseignements tirés et les retours d'expérience dans les stratégies de préparation, afin de renforcer l'amélioration continue

et la responsabilité institutionnelle. En cas de catastrophes extraordinaires ou de crises mondiales — telles que des conflits armés à grande échelle, des pandémies ou des catastrophes climatiques majeures — affectant de manière substantielle le patrimoine culturel, le calendrier de révision fera l'objet d'ajustements permettant une évaluation anticipée et les révisions nécessaires.

Remerciements

La Charte de l'ICOMOS sur la préparation à la réponse d'urgence pour le patrimoine culturel a été élaborée par le Groupe de travail du Plan Scientifique Triennal (TSP), composé de membres du Comité International de l'ICOMOS sur la Préparation aux Risques (ICORP), en collaboration avec la Présidente et la Vice-Présidente du Comité Consultatif de l'ICOMOS.

Le Groupe de travail comprenait les membres suivants du Conseil d'ICORP : Zeynep Gül Ünal (Présidente) ; Kai Weise (Secrétaire général) ; Alex Yen, Bijan Rouhani, Chris Marrion et Xavier Romão (Vice-Présidents) ; aux côtés de Kerime Danis (Présidente du Comité Consultatif), Nancy Pollock-Ellwand (Vice-Présidente du Comité Consultatif) et Verónica Casanovas González (Liaison avec le Comité Consultatif - Scientific Council Officer). Le Groupe de travail remercie également Zeynep Ece Atabay pour son précieux soutien au cours du processus de rédaction. Il tient aussi à saluer les contributions majeures de Dinu Bumbaru et Rohit Jigyasu, tous deux anciens Présidents d'ICORP, et exprime sa sincère reconnaissance à Teresa Patrício, Présidente de l'ICOMOS, dont l'impulsion et les encouragements, à la suite de l'approbation du TSP 2024–2027, ont joué un rôle déterminant pour engager et soutenir l'élaboration de cette Charte.

Références terminologiques et conceptuelles relatives à la gestion des risques de catastrophe utilisées pour la traduction française

Les références institutionnelles et terminologiques suivantes relatives à la gestion des risques de catastrophe (Disaster Risk Management / Disaster Risk Reduction) ont été utilisées comme appui pour la traduction française du document original en anglais ICOMOS Charter on Preparedness for Emergency Response to Cultural Heritage et contribuent à maintenir la cohérence avec la terminologie officielle employée par les Nations Unies et l'UNDRR.

- United Nations International Strategy for Disaster Reduction (UNISDR). (2009). Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe. Nations Unies.
https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf
- United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR). (2025). Disasters from A to Z. PreventionWeb. <https://www.preventionweb.net/news/disasters-z>
- United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR). (2025). Hazard definition and classification review: Technical report. PreventionWeb.
<https://www.preventionweb.net/publication/documents-and-publications/hazard-definition-and-classification-review-technical-report>
- United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR). (2025). Hazard definition and classification review: Technical report. PreventionWeb.
<https://www.preventionweb.net/media/107380>
- United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR) & International Science Council

(ISC). (2025). UNDRR-ISC 2025 Hazard Information Profiles. PreventionWeb.

<https://www.preventionweb.net/media/108789>

- United Nations. (2015). Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015–2030. United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR).

<https://www.undrr.org/publication/sendai-framework-disaster-risk-reduction-2015-2030>